

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2442

présenté par

M. Prud'homme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex et Mme Stambach-
Terrenoir

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Substituer aux alinéas 26 à 39 les deux alinéas suivants :

« c) (nouveau) Après le 9° du I de l'article L1 du code rural, insérer un 9° bis ainsi rédigé :

« 9° bis D'interdire tous les OGMs, y compris les « OGMs cachés » et les nouvelles techniques génomiques (NTG) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP propose d'interdire tous les OGMs, y compris les « OGMs cachés » et les nouvelles techniques génomiques (NTG).

La déréglementation des nouveaux OGMs votée par le Parlement européen en 24 avril 2024 a fait l'objet d'importants questionnements scientifiques, juridiques et démocratiques. Un sondage (Kantar Public – Green Peace) réalisé en 2022 révèle que 77 % de la population française souhaite que les nouveaux OGM fassent l'objet d'une réglementation stricte au niveau européen.

Dans une décision de juillet 2018, la Cour de justice de l'UE a considéré que les « NGT » tombaient sous le champ d'application de la directive de 2001, et que l'exclusion de ces dits « nouveaux OGM » de cette directive en réduirait la portée d'une manière qui compromettrait le principe de précaution qu'elle cherche à mettre en œuvre.

En plus de constituer un danger pour la préservation des biens communs que représentent notre patrimoine naturel et notre biodiversité agricole, la généralisation des OGMs menace également l'atteinte de nos objectifs de souveraineté alimentaire. Elle aggrave la mainmise de géants de

l'agrochimie tel que Bayer-Monsanto sur l'amont agricole en leur permettant de vendre, à terme, toujours plus de graines brevetées et donc privatisées, ainsi que de produits phytosanitaires qui sont massivement utilisés lors de la culture de ces plantes OGMs.

Cet amendement vise donc à interdire tous les OGMs, y compris les « OGMs cachés » et les nouvelles techniques génomiques (NTG), dans l'objectif de renforcer notre souveraineté alimentaire, d'accroître l'autonomie des fermes et le revenu des agriculteurs, et de préserver nos biens communs.